



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : CONVENTION « MISSION D'APPUI ET DE
SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS » AVEC LE CDG34**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 08 février 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 8 février
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
3 février 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCoux Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – SAINT-ELLIER Catherine – ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – Christelle BROOKS – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROJAS Georges – ASSENCIO Martine - ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (5) : DEMOLLIERE Jean-Pierre procuration à DURAND Christophe - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCoux Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela

Absente (1) : BOURELLY Céline

Le CDG 34 s'engage à soutenir la commune adhérente dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

La présente convention permet de bénéficier d'un **socle annuel de prestations** pour conseiller la collectivité/établissement en matière de santé et sécurité de travail. Elle permet la mise à disposition d'un Agent du CDG 34, Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

De plus, la présente convention donne l'accès à des **prestations complémentaires** pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail dont la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La commune de Mireval s'acquittera d'un forfait annuel de 500 euros, qui prend en charge les prestations socles, et de 250 euros la demi-journée pour toutes les autres demandes d'intervention d'un agent du CDG34.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 février 2023
- Publié le : 14 février 2023
- Mis en ligne le : 14 février 2023



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

1. **D'autoriser** à signer la convention « Mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels » avec le CDG34 ainsi que tous les actes et documents utiles et nécessaires

DELIBERATION ADOPTEE : à l'unanimité


Fait à Mireval, le 14 février 2023

La Secrétaire de séance


Nathalie ASSELIN



Le Maire


Christophe DURAND